



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 novembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet du financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

Le Comité de contrôle du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone m'a informé que les crédits du Tribunal seraient épuisés d'ici à mars 2016 et qu'il pourrait obtenir suffisamment de contributions volontaires pour continuer ses travaux. Comme vous le savez, l'article 3 de l'accord portant création du Tribunal prévoit que ses dépenses sont couvertes par des contributions volontaires de la communauté internationale et que les parties et le Comité de contrôle peuvent rechercher d'autres modes de financement, ce qu'ils ont décidé de faire.

Au mois de juillet 2010, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que j'envisageais de négocier et de conclure un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue d'instaurer un mécanisme résiduel pour le Tribunal spécial et d'en définir le statut. Les membres du Conseil ayant pris acte de mon intention et approuvé la manière dont je comptais procéder, j'ai donc conclu avec le Gouvernement sierra-léonais un accord portant création du Tribunal spécial résiduel, qui est entré en vigueur le 2 octobre 2012. Je demeure reconnaissant au Conseil de sécurité de s'être félicité de la conclusion de l'accord, d'avoir apporté son soutien au Tribunal spécial résiduel et d'avoir demandé aux États Membres de contribuer généreusement au financement de la mise en œuvre de l'accord.

Le Tribunal spécial résiduel a commencé ses travaux dès la fermeture du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le 1^{er} janvier 2014, devenant ainsi le premier tribunal pénal des Nations Unies ou bénéficiant de l'appui des Nations Unies à devenir entièrement une institution résiduelle. Il est notamment chargé de superviser l'exécution des peines prononcées contre les personnes condamnées par le Tribunal spécial, de protéger et d'aider les témoins, de réviser les jugements et les peines, de répondre aux demandes d'accès à des éléments de preuve formulées par les ministères publics des États, de gérer les archives, de conduire les procédures d'outrage à la Cour et de fournir des conseils de la défense et une aide juridique pour toutes les affaires dont il est saisi.

Le Tribunal spécial résiduel est une entité petite et efficace au personnel réduit. Son budget actuel et son budget prévisionnel pour la poursuite de ses activités s'élève à 3,5 millions de dollars par an, somme qui couvre également, selon l'expérience du Tribunal, les activités judiciaires ponctuelles occasionnelles.



Ces activités pourraient cependant entraîner à l'avenir des coûts supplémentaires, selon leur nature et leur complexité.

Lorsqu'il a créé le Tribunal spécial, le Conseil de sécurité a décidé qu'il serait financé par des contributions volontaires, mode de financement qui a été maintenu pour le Tribunal spécial résiduel lorsqu'il lui a succédé. Depuis que le Tribunal spécial résiduel a commencé ses travaux, des efforts considérables ont été déployés pour obtenir suffisamment de contributions volontaires, notamment par le Président du Tribunal, Phillip Waki (Kenya), la Procureur, Brenda Hollis (États-Unis), et la Greffière, Binta Mansaray (Sierra Leone), qui n'ont cessé de lancer des appels de fonds. Le Comité de contrôle et les États Membres qui le composent ont soutenu ces activités et se sont associés aux activités de levée de fonds, tandis que j'ai appelé, le 5 mai 2015, l'ensemble des États Membres de l'Organisation à contribuer davantage au financement des importants travaux du Tribunal spécial résiduel. Malgré ces efforts, les contributions volontaires reçues ne permettront pas au Tribunal de poursuivre ses travaux au-delà de mars 2016.

Dans ma lettre datée du 8 novembre 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2012/891), j'ai noté que, lorsque l'accord portant création du Tribunal spécial résiduel avait été conclu, l'idée était qu'il serait possible d'obtenir les contributions volontaires nécessaires pour couvrir ses frais de fonctionnement. J'avais toutefois rappelé à cette occasion que l'expérience du Tribunal spécial avait montré qu'il n'était pas avisé de l'exposer aux incertitudes des contributions volontaires, d'autant que les activités des mécanismes résiduels étaient de nature à s'inscrire dans la durée, ni envisageable de lancer des appels à contribution de façon répétée. Afin de trouver un mécanisme de financement viable et durable garantissant le financement sûr et continu du Tribunal spécial résiduel, j'ai alors annoncé mon intention de proposer à l'Assemblée générale d'autres moyens de financement. Par sa lettre datée du 28 novembre 2012 (S/2012/892), le Président du Conseil de sécurité m'a informé que les membres du Conseil n'étaient alors pas encore parvenus à un accord sur la nécessité éventuelle de recourir à ces autres moyens de financement.

À mon avis, l'évolution de la situation depuis que le Conseil a examiné la question n'a fait que confirmer la nécessité de trouver d'autres moyens de financer le Tribunal spécial résiduel. Les tribunaux pénaux internationaux qui statuent en première instance et en appel donnent à leurs donateurs effectifs ou potentiels des points de référence concrets. En revanche, une institution résiduelle qui ne joue pas ce rôle de juridiction de première instance ou d'appel a moins de visibilité, ce qui fait qu'elle peut plus difficilement attirer en suffisance un financement volontaire, comme l'a constaté le Tribunal spécial résiduel. J'estime en outre que ce dernier a démontré son utilité en menant à bien la transition du Tribunal spécial et en s'acquittant efficacement de diverses fonctions judiciaires et extrajudiciaires malgré des moyens financiers et humains très limités. Ce faisant, il prolonge l'action de paix et de sécurité que le Tribunal spécial a engagée en Sierra Leone et dans la région et contribue à y renforcer l'état de droit.

Au vu de ce qui précède, je compte proposer à l'Assemblée générale que les dépenses du Tribunal spécial résiduel pour le prochain exercice biennal soient financées par une subvention au titre du budget-programme statutaire.

Il s'agirait d'une mesure temporaire visant à résoudre la situation financière actuelle. Au cours de l'exercice biennal, je mènerai d'étroites consultations avec le

Gouvernement sierra-léonais, le Comité de contrôle du Tribunal spécial résiduel et les parties prenantes associées, de manière à proposer des solutions plus globales au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon
